



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 12 JANVIER 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-1
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
 - 7.1. Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.2. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.3. Approbation du budget initial 2026 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré
 - 7.4. Règlement 15-681 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.5. Règlement 16-700 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.6. Règlement 19-749 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.7. Règlement 19-750 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.8. Règlement 20-780 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.9. Règlement 22-827 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.10. Politique relative à la vidéosurveillance
 - 7.11. Financement des services de transport collectif (PLUmobile)
8. Dossiers en incendie
 - 8.1. Demande d'aide financière - Formation de pompiers 2026
 - 8.2. Mise à jour de l'annexe 1 - Entente régionale relative au déploiement des ressources en sécurité incendie
9. Dossiers en loisirs
 - 9.1. Politique d'aide financière à l'intention des familles dans le cadre du camp de jour



No de résolution
ou annotation

9.2. Politique de développement culturel

10. Dossiers en urbanisme

- 10.1. Demande d'usage conditionnel - 3595, avenue Royale
- 10.2. Nomination - Fonctionnaires désignés à l'administration et à l'application de la réglementation d'urbanisme
- 10.3. Nomination - Fonctionnaires désignés à l'application de la réglementation provinciale d'application municipale
- 10.4. Nomination - Fonctionnaires désignés à l'application de la réglementation adoptée par la MRC de La Côte-de-Beaupré relative à l'égard des cours d'eau

11. Adoption des règlements

- 11.1. Règlement 25-903 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires
- 11.2. Règlement 25-905 modifiant le règlement 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification
- 11.3. Règlement 25-906 modifiant le règlement 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande
- 11.4. Règlement 25-907 modifiant le règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande
- 11.5. Règlement 25-911 modifiant le règlement 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout afin d'établir une tarification des immeubles commerciaux, industriels et institutionnels non équipés d'un compteur d'eau

12. Avis de motion

- 12.1. Règlement 26-912 modifiant le règlement 18-746 relatif à la gestion des déchets
- 12.2. Règlement 26-913 modifiant le règlement 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout
- 12.3. Règlement 26-914 modifiant le règlement 14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) afin de modifier la tarification afférente au service

13. Projets de règlements

- 13.1. Adoption du second projet de règlement 25-904 modifiant le règlement 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel
- 13.2. Adoption du second projet de règlement 25-908 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116

14. Période de questions

15. Informations des membres du conseil

16. Prochaine séance du conseil

17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-2
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du 8
décembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la
dernière
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h09 et s'est terminée à 19h22.

Rés. #26-3
Adoption du
paiement des
dépenses du
mois de
décembre
2025

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de décembre 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #26-4
Utilisation du
fonds réservé
pour les
dépenses liées
à la tenue
d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 21-359, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

Considérant que le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 20 000 \$;

Considérant que les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 20 308,50 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral;
- Les dépenses liées aux procédures électorales;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 20 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-5
Affectation
d'une somme
au fonds
réserve pour
les dépenses
liées à la
tenue d'une
élection

Que les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le budget de fonctionnement.

Considérant que, par sa résolution numéro 21-359, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant annuellement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier 2026 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général.

Rés. #26-6
Approbation
du budget
initial 2026 de
l'Office
municipal de
l'habitation
(OMH) de la
Côte-de-
Beaupré

Considérant que l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget initial 2026;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2026 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 68 578 \$ et des dépenses de 91 413 \$, pour un déficit de 22 835 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 2 283 \$.

Rés. #26-7
Règlement
15-681 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 15-681 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 352 600 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 27 400 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-8
Règlement
16-700 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 15-681 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 15-681 soit réduit de 380 000 \$ à 352 600 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 16-700 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 268 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 17 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 16-700 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 16-700 soit réduit de 285 000 \$ à 268 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-9
Règlement
19-749 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 19-749 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 1 083 700 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 86 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 19-749 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 19-749 soit réduit de 1 083 786 \$ à 1 083 700 \$;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-10
Règlement
19-750 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 19-750 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 315 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 5 279 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 19-750 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 19-750 soit réduit de 320 279 \$ à 315 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-11
Règlement
20-780 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 20-780 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 139 700 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 38 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 20-780 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 20-780 soit réduit de 139 738 \$ à 139 700 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-12
Règlement
22-827 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 22-827 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 479 600 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il existe un solde de 576 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 22-827 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 22-827 soit réduit de 480 176 \$ à 479 600 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-13
Politique relative
à la
vidéosurveillance

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite assurer la sécurité de ses citoyens, de ses employés, de ses infrastructures et de ses biens;

Considérant que l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance constitue un outil permettant de prévenir les actes de vandalisme, de favoriser un environnement sécuritaire et de soutenir les interventions en cas d'incident;

Considérant que la Municipalité reconnaît l'importance de protéger la vie privée des personnes et de se conformer aux lois applicables, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant que la Municipalité a élaboré une Politique relative à la vidéosurveillance afin d'encadrer l'installation, l'utilisation, la conservation, la consultation et la destruction des images captées par les caméras municipales;

Considérant que cette politique vise à assurer un équilibre entre les objectifs de sécurité et le respect des droits fondamentaux des citoyens;

Considérant la présentation faite au Comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la *Politique relative à la vidéosurveillance*;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #26-14
Financement
des services
de transport
collectif
(PLUmobilé)

Considérant le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 annoncé par le gouvernement du Québec le 27 novembre 2025;

Considérant que ce programme s'applique rétroactivement au 1er janvier 2025;

Considérant que les nouveaux critères du programme limitent désormais l'enveloppe « Développement » du volet 2 à un maximum de 5 % de l'enveloppe « Maintien »;



No de résolution
ou annotation

Considérant que cette limitation pénalise sévèrement les territoires ayant fait preuve d'initiative afin de développer et d'améliorer significativement leur offre de services au cours des dernières années;

Considérant que cette réduction de l'enveloppe « Développement » entraîne une baisse substantielle de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable aux régions du Québec;

Considérant que, dans le cas des services de PLUmobile, la Côte-de-Beaupré anticipe une diminution de plus de 369 000 \$, représentant une réduction de 54 % de l'aide reçue;

Considérant que cette diminution est inéquitable envers les territoires relevant du volet 2 du programme, alors que ceux du volet 1 bénéficient d'une protection des enveloppes accordées en 2024;

Considérant que cette situation a pour effet de fragiliser les régions au profit des grands centres urbains;

Considérant que cette coupure transfère abruptement au milieu municipal une responsabilité financière imprévue, alors que l'année financière 2025 est complétée et que les budgets de 2026 sont majoritairement déjà adoptés;

Considérant que les services de PLUmobile constituent un maillon essentiel de la mobilité sur le territoire et que :

- Plus de 140 000 déplacements y sont effectués annuellement;
- 17 lignes de bus, minibus et taxi-bus sont offertes;
- 450 places sont déployées chaque matin, retirant ainsi autant de voitures de la circulation;

Considérant les objectifs provinciaux édictés dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment l'orientation 4 invitant à consolider les milieux de vie existants et à planifier les transports de façon intégrée;

Considérant que l'enquête origine-destination 2023 souligne la forte part de navetage quotidien entre les municipalités de la Côte-de-Beaupré et la ville de Québec, notamment pour les travailleurs et les étudiants;

Considérant les cibles et objectifs québécois en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les impératifs liés à la crise climatique;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré et l'ensemble de ses municipalités constituantes se sont engagées dans un processus d'accélération de la transition climatique locale, notamment par l'élaboration d'un Plan climat;

Considérant que la consultation citoyenne menée auprès de la population de la Côte-de-Beaupré à l'automne 2025 dans le cadre de la réalisation d'un portrait régional de la mobilité témoigne de l'importance de maintenir une offre de transport collectif de qualité, tout particulièrement pour les populations plus vulnérables, pour les jeunes et pour les personnes âgées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien, de revoir immédiatement les modalités d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027;



No de résolution
ou annotation

Que le ministre assure la protection de l'enveloppe d'aide accordée aux services de PLUmobile, afin de maintenir un niveau de financement cohérent avec la croissance et les besoins du territoire;

Que le gouvernement du Québec continue d'appuyer adéquatement les municipalités dans leurs efforts visant à accroître l'offre de services de transport collectif au bénéfice de la population de la Côte-de-Beaupré.

Dossiers en incendie

Rés. #26-15
Demande
d'aide
financière -
Formation de
pompiers
2026

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I, quatre pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe ainsi que vingt-deux pompiers pour la formation de prévention des impacts psychologiques au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et que cette demande soit transmise à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #26-16
Mise à jour de
l'annexe 1 -
Entente
régionale
relative au
déploiement
des ressources
en sécurité
incendie

Considérant que la MRC de La Côte de Beaupré a adopté un schéma de couverture de risques incendie révisé en vertu de la résolution numéro 2018-09-175;

Considérant que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* autorise une municipalité locale à requérir les services de sécurité incendie du ressort d'une autre municipalité dans les circonstances et selon les modalités prévues à cet article;

Considérant qu'une *Entente régionale relative au déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré* a été signée et est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité de Saint Ferréol les Neiges est partie à cette entente en vertu de la résolution numéro 21-59 l'y autorisant;

Considérant que cette entente prévoit des modalités de rémunération basées sur des taux horaires inscrits à l'annexe 1;

Considérant que ces taux horaires se terminent avec l'année 2025 et qu'il y a lieu d'y ajouter les années subséquentes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve la révision de l'annexe 1 de l'*Entente régionale relative au déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré* afin d'y intégrer les taux horaires applicables pour les années subséquentes à 2025;

Que le conseil municipal autorise la modification officielle de l'*Entente régionale*, incluant l'intégration des nouveaux tableaux de taux horaires, et autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Dossiers en loisirs

Rés. #26-17
Politique
d'aide
financière à
l'intention des
familles dans
le cadre du
camp de jour

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté et de ses membres;

Considérant que c'est dans le respect des valeurs d'équité et de transparence que la Municipalité souhaite analyser les demandes d'aide financière soumises par des familles en lien avec le camp de jour;

Considérant que la Municipalité désire, par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la *Politique d'aide financière à l'intention des familles dans le cadre du camp de jour*;

Que la présente Politique abroge toute autre politique antérieure portant sur le même sujet;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #26-18
Politique de
développement
culturel

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite se doter d'une politique définissant clairement le rôle de la culture dans son développement;

Considérant que la culture, sous toutes ses formes, constitue un levier important pour le développement social, économique et touristique de la communauté;

Considérant que cette politique s'inscrit dans la vision de la MRC de La Côte-de-Beaupré, qui mise sur la culture pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité désire soutenir les artistes, artisans et la relève et favoriser une mobilisation accrue autour des activités culturelles;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la *Politique de développement culturel*;

Que la présente Politique abroge toute autre politique antérieure portant sur le même sujet;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Dossiers en urbanisme

Rés. #26-19
Demande
d'usage
conditionnel -
3595, avenue
Royale

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel à la résidence unifamiliale isolée au 3595, avenue Royale, a été déposé afin d'autoriser un usage additionnel à l'habitation de type garderie canine;

Considérant que la demande respecte les conditions d'admissibilité des demandes d'usages conditionnels, car elle porte sur une habitation unifamiliale isolée présente dans une zone où est autorisé le groupe d'usages H – Habitation, et correspond à une catégorie d'usage conditionnel admissible, soit un usage additionnel à l'habitation;

Considérant qu'une étude concernant les usages additionnels à l'habitation a été déposée;

Considérant que ce type d'usage risque d'engendrer des bruits dans le voisinage;

Considérant que la proximité avec une résidence voisine risque d'augmenter les nuisances pour cette résidence;

Considérant la forte demande dans la communauté pour faire garder leur chien;

Considérant que le demandeur pourrait accueillir jusqu'à 4 chiens en garderie, donc 4 chiens au total pourraient être présents sur la propriété et dans le bâtiment principal;

Considérant le sérieux de la démarche présenté par le demandeur à travers la documentation fournie dans sa demande;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette demande d'usage conditionnel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'usage conditionnel au 3595, avenue Royale, relative à un usage additionnel à l'habitation de type garderie canine en vertu du *Règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- De se limiter à la garde de 4 chiens maximum en simultanée;
- De se limiter à la possession d'un seul chien à titre personnel afin de limiter la quantité maximale de chiens à 4 dans la résidence;
- De respecter les informations fournies dans la documentation accompagnant la demande;
- De maintenir une gestion rigoureuse des animaux afin d'éviter les nuisances sonores pour les résidences avoisinantes;
- De maintenir les chiens à l'intérieur du bâtiment entre 21h et 7h, à l'exception des besoins naturels.

Rés. #26-20
Nomination de
fonctionnaires
désignés à
l'administration
et à
l'application de
la
règlementation
d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur, le conseil doit désigner par résolution les fonctionnaires désignés à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal désigne les postes suivants comme les fonctionnaires désignés à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Directeur(trice) à l'urbanisme et au développement durable;
- Coordonnateur(trice) à l'urbanisme et à l'environnement;
- Inspecteur(trice) en bâtiment.

Rés. #26-21
Nomination de
fonctionnaires
désignés à
l'application de
la
règlementation
provinciale
d'application
municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il est du devoir de la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter et de statuer sur les demandes de permis soumises en vertu de l'article 4 dudit règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, la Municipalité est chargée d'appliquer les dispositions des chapitres III et IV, ainsi que les articles 78 et 79 du présent règlement dans la mesure où l'application de ces dispositions concerne un prélèvement d'eau ou un système de géothermie situé sur le territoire qui relève du champ de compétence de la Municipalité;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*, la Municipalité est chargée de l'application dudit règlement, à l'exception des articles 132 à 155;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, un permis délivré par la Municipalité est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements édictés ci-haut;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal désigne les postes suivants comme les fonctionnaires désignés à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* :

- Directeur(trice) à l'urbanisme et au développement durable;
- Coordonnateur(trice) à l'urbanisme et à l'environnement;
- Inspecteur(trice) en bâtiment.

Rés. #26-22
Nomination de
fonctionnaires
désignés à
l'application de
la
réglementation
adoptée par la
MRC de La
Côte-de-
Beaupré
relative à
l'égard des
cours d'eau

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, sauf quelques exceptions prévues à la Loi;

Considérant qu'en vertu de l'article 108 de la Loi, permet à une MRC de confier à une municipalité locale l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus à ladite Loi;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, par la résolution numéro 06-417, a signé une entente avec la MRC de La Côte-de-Beaupré le 6 novembre 2006 et qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal désigne les postes suivants comme les fonctionnaires désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* :

- Directeur(trice) de la gestion des actifs;
- Coordonnateur (trice) de la gestion des actifs;
- Directeur(trice) à l'urbanisme et au développement durable;
- Coordonnateur(trice) à l'urbanisme et à l'environnement;
- Inspecteur(trice) en bâtiment.

Adoption des règlements

Rés. #26-23
Adoption
règlement 25-
903 modifiant
règlement 15-
673

Considérant que le *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* contient les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis de construction, des certificats d'autorisation et de certaines demandes relevant d'un règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de corriger certaines dispositions administratives dans le but d'éviter toute confusion;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier les tarifs d'honoraires des permis de construction, des certificats d'autorisation et des autres demandes relevant d'un règlement d'urbanisme de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des tarifs d'honoraires, il est préférable de regrouper l'ensemble de ces dernier dans un seul règlement afin d'en faciliter l'application;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-903 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Considérant qu'il y lieu de préciser la procédure d'évaluation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-905 modifiant le règlement numéro 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-24
Adoption
règlement 25-
905 modifiant
règlement 20-
776



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-25
Adoption
règlement 25-
906 modifiant
règlement 23-
833

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Christian Rodrigue, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-906 modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-26
Adoption
règlement 25-
907 modifiant
règlement 88-
189

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-907 modifiant le règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-27
Adoption
règlement 25-
911 modifiant
règlement 94-

Considérant que certains immeubles commerciaux, industriels et institutionnels ne sont pas équipés d'un compteur d'eau, ce qui rend nécessaire l'établissement d'une méthode de tarification équitable et adaptée;



No de résolution
ou annotation

315

Considérant que la Municipalité souhaite assurer une répartition juste et raisonnable des coûts liés aux services d'aqueduc et d'égout entre les différents types d'utilisateurs;

Considérant que l'absence de compteur d'eau dans certains immeubles peut entraîner des difficultés d'évaluation de la consommation réelle et, par conséquent, des iniquités dans l'application du tarif;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-911 modifiant le règlement numéro 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout afin d'établir une tarification des immeubles commerciaux, industriels et institutionnels non équipés d'un compteur d'eau.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de
motion
règlement 26-
912 modifiant
règlement 18-
746

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-912 modifiant le règlement numéro 18-746 relatif à la gestion des déchets;

Dépose le projet numéro 26-912, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 26-
913 modifiant
règlement 94-
315

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Christian Rodrigue, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-913 modifiant le règlement numéro 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;

Dépose le projet numéro 26-913, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 26-
914 modifiant
règlement 14-
655

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-914 modifiant le règlement numéro 14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) afin de modifier la tarification afférente au service;

Dépose le projet numéro 26-914, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #26-28
Adoption
second projet
de règlement
25-904
modifiant le
règlement 17-

Considérant que le *Règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* n'établit pas de tarifs d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur;



No de résolution
ou annotation

717

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-904 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-29
Adoption
second projet
de règlement
25-908
modifiant le
règlement 15-
674

Considérant qu'une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 12 novembre 2025 afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116;

Considérant que le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-908 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Période de questions	Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour. La période de questions a débuté à 19h50 et s'est terminée à 20h10.
Informations des membres du conseil	Monsieur Simon Rooney rappelle la tenue des ateliers de consultation dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme lesquels se tiendront les 20, 21 et 22 janvier prochain. Monsieur Anthony Drouin indique que l'activité L'Après-toutes aura lieu le dimanche 18 janvier prochain, de 13h à 16h, au St-Fé Café, dans une ambiance festive comprenant un bar à popcorn, des breuvages, des jeux de société et de la musique. Monsieur Hugo St-Laurent rappelle que la séance extraordinaire portant sur le budget 2026 se tiendra le 26 janvier à 20h.
Prochaine séance du conseil	La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 2 février 2026 à 19h00.
Rés. #26-30 Clôture de la séance et levée de l'assemblée	Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ; Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h13. Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du <i>Code municipal</i>.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière